

Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des logements de plus de 10 ans

ATTESTATION

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions des rubriques XXXI et XXXVIII de l'arrêté n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la réparation des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e)

Résidant à

Déclare que le bâtiment situé à

.....

Dont il/elle est ¹ :

- propriétaire
- locataire
- usufruitier

Est effectivement occupé depuis au moins 10 ans ¹ avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément ²

- au contrat d'entreprise
- au bon de commande
- à l'offre

Signé(e) le

Et qu'il sera, après exécution des travaux, effectivement et ¹

- uniquement
- principalement

Utilité en tant que résidence privée.

Fait à

Le

Signature

A RENVOYER A L'ENTREPRISE QUI A EFFECTUE LES TRAVAUX

¹ Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements ou de systèmes d'ascenseurs, les matériaux peuvent être facturé à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

² Biffer la mention qui ne convient pas.